Courrier

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **27 (1990)**

Heft 1010

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

POINT DE VUE: À PROPOS DE L'INDEMNISATION DE CERTAINS SÉROPOSITIFS

Inadmissible quant à son principe

(*réd*) Le Conseil national a décidé de verser une prestation volontaire unique de 50'000 francs aux hémophiles et aux receveurs de sang devenus séropositifs à la suite d'une transfusion ainsi qu'à leurs conjoints infectés. Il nous a semblé intéressant de reproduire l'avis de Philippe Bois sur cette question, tel qu'il a paru dans *L'Impartial* du 27 septembre.

Le Parlement débat d'une proposition de versement d'une indemnité aux personnes devenues séropositives et donc menacées de sida à la suite d'une transfusion de sang ou de consommation de produits dérivés du sang de donneurs. Il l'acceptera. Même si je me réjouis pour ceux qui en bénéficieront, je trouve cette indemnisation inacceptable quant à son principe.

Jusque vers 1986, on ne savait pas très bien comment déterminer si le sang d'un donneur était infecté et le risque existait d'une contamination du receveur. Depuis, on peut faire des vérifications. Tout risque n'est pas écarté, mais il est extrêmement faible. Il faut examiner deux situations.

S'il y a faute lors de la préparation du sang à injecter ou des médicaments qui en dérivent, c'est-à-dire, si les procédures connues ne sont pas appliquées, la victime a droit à la pleine réparation du dommage par les auteurs de la faute (laboratoires, hôpitaux, fabricants de médicaments, médecins).

S'il n'y a pas de faute, le résultat seul ne peut entraîner un droit à l'indemnisation. C'est pourtant une telle indemnisation que s'apprête à assurer l'Etat. On peut alors se demander si, pour des raisons tirées du principe de l'égalité de traitement, tous ceux qui sont victimes de dommages non fautifs, dus à une connaissance scientifique insuffisamment développée, n'auraient pas droit eux aussi à une telle indemnité.

Exemple: le Tribunal fédéral a refusé toute réparation à un opéré auquel on avait enlevé un morceau trop important d'intestin. Le médecin a pu montrer qu'en l'état des connaissances, compte tenu de son obligation de se tenir au courant, il avait fait ce que prescrivaient les règles de l'art. Pourquoi ne pas verser une indemnité à la victime?

Cette idée d'indemnisation n'est pas neuve. Elle n'a jamais été admise par les tribunaux, en Suisse. Pourquoi tout à coup la reconnaître pour une seule catégorie de victimes? Une fois encore, le sida, dans tout ce qu'il représente, pour l'opinion publique, de mystère, de magie, de crainte est traité de manière émotionnelle. Ou alors, il s'agit de la reconnaissance d'une nouvelle manière de penser aux victimes d'actes non fautifs. Ce serait évidemment heureux, mais ne semble pas faire partie du programme...

Une précision à l'intention de ceux qui penseront qu'il est facile d'écrire de cette manière: j'ai reçu plus de cent transfusions depuis dix ans, actuellement à un rythme d'une toutes les trois semaines.

Philippe Bois

(réd) Ajoutons encore que l'inégalité de traitement dont parle Philippe Bois crée des malades «innocents», ayant droit à une indemnité de 50'000 francs — ceux qui ont contracté le virus au cours d'une transfusion sanguine — et des malades qui ne le sont pas. Ceux-ci ont été en contact avec le virus au cours d'une relation sexuelle ou par l'utilisation d'une seringue infectée, et cela à une période où le préservatif n'était pas encore officiellement recommandé.

COURRIER

Fichoprécision

A propos de «Fichophobie» (DP nº 1009)

Vous indiquez que *Fiche & Fouine «auquel on peut s'abonner... constitue aussi la plus grande partie de La Brèche»*. En réalité trois numéros de *Fiche & Fouine* (*F & F*) ont été insérés dans le bimensuel *La Brèche*, depuis février 1990; ceci au même titre où *Fichen Fritz* est encarté dans la presse socialiste suisse alémanique du groupe AZ. De plus, de nombreux syndicats ont envoyé *F & F* à leurs membres: plus de 15'000 exemplaires. Dans le même esprit, *DP* pourrait chaque trimestre, encarter *F & F* dans une de ses éditions hebdomadaires. *F & F* est d'un format légèrement plus grand que *DP*. Pour résoudre cette question technique, l'éditeur (le Comité national «Pour en finir avec l'Etat-Fouineur») de *F & F* est certainement prêt à insérer — quatre fois par année, rythme de sa parution — *DP* dans *F & F* et de le faire parvenir à tous les abonnés de *DP* ou de trouver toute solution à la convenance de la rédaction de *DP*.

Charles-André Udry
Fiche & Fouine
Lausanne

(réd) Concernant l'encart de F & F *dans* DP, *précisons ceci: cette publication, au même titre que d'autres dont nous parlons, nous a semblé suffisamment digne d'intérêt pour informer nos lecteurs de son existence. Elle contient toutefois assez de textes dans lesquels nous ne nous reconnaissons pas pour ne pas la faire parvenir régulièrement à nos abonnés sous forme de «multipack».* ■

Ici et là...

● Session de formation. **Racisme: une réponse non violente**, les 20 et 21 octobre à Anières (GE). Organisé par le collectif romand de formateurs à l'action non violente (CMLK, Béthusy 56, 1012 Lausanne. Tél.: 021 32 27 27.) Prix: entre 100 et 160 francs, selon les moyens.

● Table ronde. **Désir d'enfant et procréation: éthique contemporaine**, le 30 octobre à 17 heures, aula du collège de l'Elysée, av. de l'Elysée 6, Lausanne. Organisé par le centre médico-social Pro Familia (av. du Théâtre 7, 1005 Lausanne. Tél.: 021 23 56 26.)